

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024



Table des matières

I-	Cadre réglementaire de la tenue du débat d'orientation budgétaire	4
II-	Contexte général : situation économique et sociale	5
	2.1 Monde : une croissance modérée en 2023	5
	2.2 Zone euro : évolution de l'inflation	5
	2.3 Le contexte national	6
III-	La Loi de Finances 2024	8
	3.1 Les concours financiers de l'Etat aux collectivités	8
	3.2 Mesures ayant trait à la transition écologique	9
	3.3 La fiscalité	9
IV-	Un 1er bilan de l'exécution budgétaire 2023	11
	4.1 Section de fonctionnement	11
	4.2 Section d'investissement	19
V-	Les orientations pour 2024	22
	5.1 La section de fonctionnement	22
	5.2 La section d'investissement	24
	5.3 Evolution de la dette	25

Devant se tenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires 2024 constitue un point d'étape indispensable pour définir la stratégie financière de l'année à venir, à l'aune d'un contexte socio-économique, législatif et financier inédit de par les contraintes qu'il fait peser sur les collectivités territoriales.

Depuis le début de cette mandature, chacun des budgets de la commune aura été marqué par les crises :

- **Crise sanitaire**, d'abord, avec un pic qui semble désormais derrière nous mais dont les conséquences, elles, continuent de peser durablement sur les finances des collectivités territoriales.
- **Crise énergétique**, ensuite, résultant de l'indisponibilité d'une part importante du parc nucléaire français au cours de l'hiver 2022-2023, mais surtout de fortes tensions internationales et de la guerre en Ukraine qui s'installe désormais dans la durée, entraînant une flambée des dépenses de fluides.
- **Crise inflationniste et économique**, enfin, avec une inflation inédite depuis les années 1970 qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le tissu économique local, mais aussi sur les collectivités, confrontées à l'explosion de taux d'intérêts ayant été multipliés par 4 en l'espace de 18 mois.

2024 ne se présente a priori pas sous de meilleurs augures, au vu des conflits qui embrasent aujourd'hui le Moyen-Orient, d'une inflation qui ralentit tout en se maintenant à un niveau élevé, d'un transfert de charges toujours croissant de l'État en direction des collectivités et des besoins sociaux grandissants.

I- Cadre réglementaire de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Eclairé par le présent rapport, le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dispositions légales :

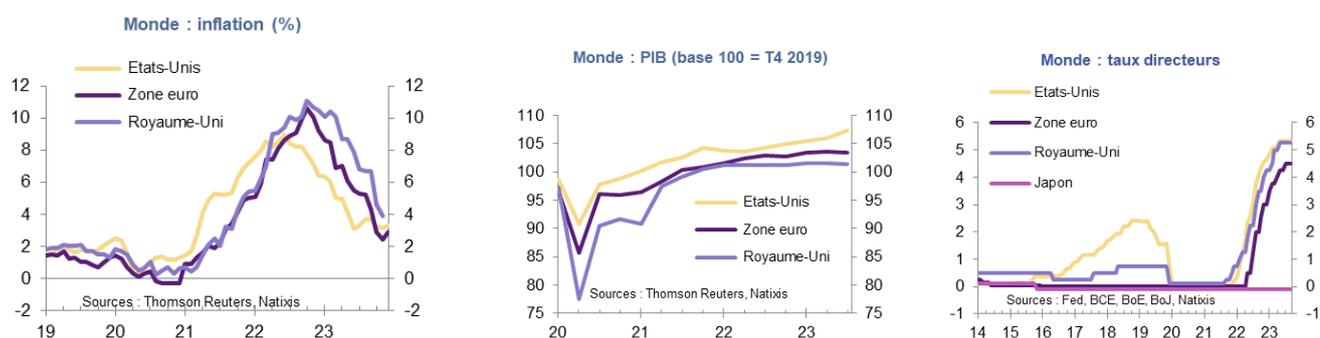
Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget voté en application de la nomenclature comptable M57.

II- Contexte général : situation économique et sociale

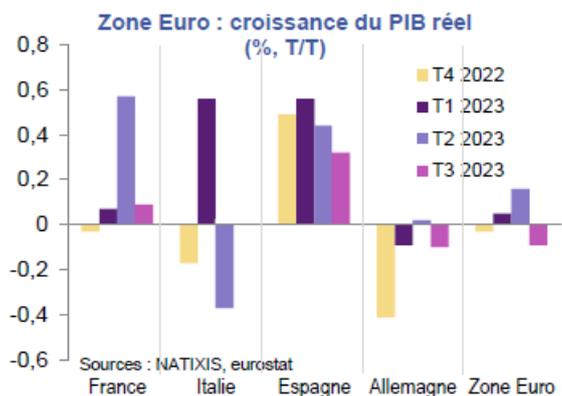
2.1 Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

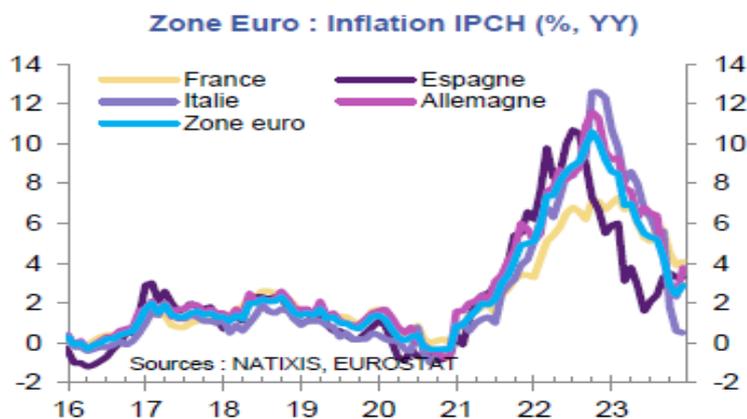


2.2 Zone euro : évolution de l'inflation

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.



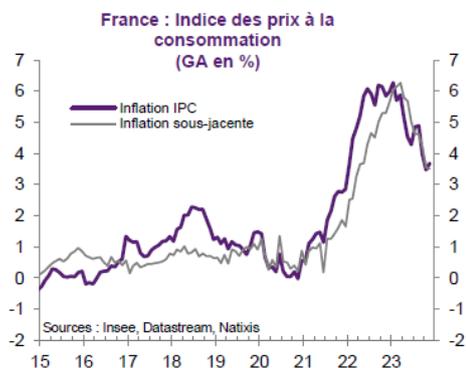
2.3 Le contexte national

Un ralentissement de l'inflation et une croissance limitée

En 2022, l'inflation globale annuelle s'était établie à +5,9%. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de l'inflation avec un pic de l'IPCH¹ global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Après ce pic, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à +4,1%.

Ce reflux est notamment lié à une modération de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.



¹ L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht).

Néanmoins, le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes géopolitiques mondiales, pourrait constituer un risque d'augmentation de l'inflation, notamment énergétique, à plus ou moins court terme.

La croissance économique a été très limitée durant l'année 2023 avec une évolution annuelle à +0,9%. Pour 2024, les perspectives restent modérées avec des visions divergentes selon les sources : Gouvernement : +1,4%, Banque de France +0,9%, FMI : +1,3% et OCDE = +0,8%, donc dans tous les cas très en dessous des +2,5% de 2022.

Un début de rétablissement des finances publiques

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé à -4,7% du PIB (contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Pour 2023 le chiffre encore prévisionnel est de -4,9% du PIB, et pourrait même être encore moins bon.

La Loi de Finances 2024 (LFI 2024), parie sur un début de renversement de la tendance de ces dernières années avec un déficit et une dette publics qui se réduiraient graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024. La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

Néanmoins, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à l'horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Ce ratio devrait baisser à 109,7% en 2023 et se stabiliser sur 2024.

Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

**document janvier 2024 Caisse d'Epargne*

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

Dans ce cadre, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

III- La Loi de Finances 2024

Promulguée le 29 décembre 2023, la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 se concentre (dans son contenu et sa conception) sur trois principaux axes d'action : la lutte contre l'inflation, la réduction du déficit public ainsi que l'investissement dans la transition écologique.

La Banque de France a fait le choix de tabler sur une prévision de croissance de 0,9% et sur une inflation de 2,5% pour l'année 2024.

Le gouvernement a de son côté, opté pour une prévision de croissance de 1,4% qu'il vient toutefois de réviser à 1% en février 2024, ce qui justifierait selon lui d'initier un vaste plan d'économies d'un montant de 10 milliards d'euros dont le contenu n'a pas encore été totalement précisé.

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
PIB en volume	+6,4%	+2,5%	+1%	+1,4%	+1,7%	+1,7%	+1,7%

* Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
Indice des prix à la consommation	+1,6% (INSEE)	+5,2% (INSEE)	+4,8%	+2,5%	+2%	+1,75%	+1,75%

* Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

En 2024, le déficit de l'État atteindrait 146.9 milliards d'euros. La loi de finances 2024 prévoit ainsi de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024, après 4,9% en 2023².

3.1 Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

Fixés à 54,2 milliards € dans la LFI 2024, ils sont caractérisés par une hausse de 1,2% par rapport à la LFI 2023 :

- ➔ Pérennisation du fonds vert, augmenté à 2,1 milliards € ;
- ➔ Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés, celle-ci passant de 70 millions en 2023 à 100 millions € en 2024.
- ➔ Une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.
- ➔ La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit : 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale et 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

² Cet objectif est conforme à la trajectoire de diminution du déficit public sous les 3 % du PIB en 2027 définie par la [loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques](#) pour les années 2023 à 2027.

→ Maintien des dotations en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 (dont 570 millions d'euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

3.2 Mesures ayant trait à la transition écologique inscrites dans la loi de Finances pour 2024

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €

La loi de finances 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, les entités susvisées devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

3.3 La fiscalité

Les valeurs locatives cadastrales constituant la base de calcul de plusieurs impôts locaux dont la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et indexées sur l'inflation augmenteront de 3,9% en 2024.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue initialement en 2023, reportée à 2025 est, à nouveau, reportée à 2026.

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes³.

Les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

³ Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instaurée sur leur territoire.

L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV. De ce fait, la LFI 2024 crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)⁴ atteint 7,1 milliards € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI 2024 met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Décalages de la généralisation du Compte financier unique (CFU)

La loi de Finances 2024 décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Décalages de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Initialement prévue pour 2024, cette suppression a été repoussée à 2027 par la LFI 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

⁴ Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article [L. 1615-6](#) du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

IV- Un 1er bilan de l'exécution budgétaire 2023

A l'instar de la majorité des collectivités territoriales, la situation financière de Bezons en 2023 a largement été impactée par l'inflation et l'augmentation des charges financières. L'augmentation des recettes étant moindre, les niveaux d'épargne de cet exercice s'en trouvent dégradés. Pour rappel, les associations d'élus locaux ne cessent de demander l'indexation de la DGF sur l'inflation depuis 2013, et cette demande a été systématiquement rejetée par l'Etat.

Les données 2023 sont à ce stade provisoires dans l'attente de la clôture du budget et de la réception du Compte de gestion de la DGFIP.

4.1 Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de gestion atteignent 54,2M€, soit une hausse de 0,88% par rapport au CA 2022.

Libellé	CA 2022	Prévisionnel CA 2023	Évolution en %
Atténuation de charges (R013)	551 055	422 764	-23,28%
Produits des services (R70)	3 550 066	3 406 422	-4,05%
Impôts et taxes (R73)	40 058 070	40 672 291	1,53%
Dotations et participations (R74)	8 378 715	8 839 073	5,49%
Autres produits (R75)	1 190 823	861 818	-27,63%
RECETTES DE GESTION	53 728 729	54 202 368	0,88%

En intégrant les produits exceptionnels, le total des recettes réelles de fonctionnement est de 56,35 M€ pour l'exercice écoulé.

Produits exceptionnels (R77)	31 885	2 152 878
total des RECETTES REELLES	53 760 614	56 355 246

Les variations les plus importantes des recettes réelles de fonctionnement sont :

- Les produits des services (70) sont en légère diminution par rapport à l'exercice 2022. C'est la conséquence de la dissolution du budget restauration dans le budget de la ville au 31/12/2023. Il s'agit pour la ville d'une opération neutre puisque cette dissolution implique la reprise de l'excédent du budget restauration dans le budget ville sur l'exercice 2024. Cet excédent est estimé à 650 005,33 €. Dans ce cadre, la variation intrinsèque du chapitre 70 s'explique par le fait que la dissolution du budget restauration dans le budget de la ville au 31/12/2023 implique l'absence de la journée complémentaire sur ce budget (possibilité de traitement des mandats et titres relatifs à la section de fonctionnement jusqu'au 31/01/N+1) par conséquent la refacturation des dépenses RH entre les 2 budgets n'a pas pu se faire.

- L'augmentation des recettes du chapitre 73 *Impôts et taxes* est de 1,5%. Au plan structurel, la faible dynamique de ce chapitre s'explique par la part conséquente qu'y occupe l'attribution de compensation reversée par l'agglomération. Hors procédures de révision prévues au V de l'article 1609 nonies C du CGI cette ressource, qui s'élève à 17 196 925 euros, n'est pas réévaluée d'une année sur l'autre, ce qui, dans un contexte inflationniste, génère une érosion de nos recettes. Pour le reste, l'augmentation du produit des impôts locaux de 5% suite à la revalorisation par l'Etat des bases fiscales de 7,1% en 2023, ainsi que par l'attribution par la *Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine* (CASGBS) d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle de 561 995€, et d'autre part par la baisse du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 48% (- 1 M d'€ par rapport au CA 2022). Cette baisse est généralisée du fait notamment de la diminution drastique des transactions immobilières en 2023 conséquence de l'augmentation des taux d'emprunt et de la crise immobilière.
- Le chapitre 74 *dotations et participations* augmente de 5,49% grâce à l'optimisation de la recherche de subventions en fonctionnement.
- *Les autres produits de gestion (75)* diminuent de 27,63%.
- Le chapitre 013 *atténuations des charges* diminue quant à lui de 23,28%. Cette diminution est en lien avec la diminution du chapitre 75. Ce qui s'explique par l'impact de l'activité sur les modalités de calcul de la subvention prévue à l'article L162-32 du code de la sécurité sociale.
- Le chapitre 77 *produits exceptionnels* augmente de manière conséquente pour intégrer les recettes suivantes : cession de la parcelle AK253-AK254 rue de la Paix, le remboursement du montant de la consignation lors de la préemption de la clinique Korian, le remboursement de certaines dépenses portées par la ville pour le compte de la CASGBS (exemple les frais d'électricité de l'aire d'accueil des gens du voyage) ou le remboursement de trop perçu relatif à des factures ou des charges.

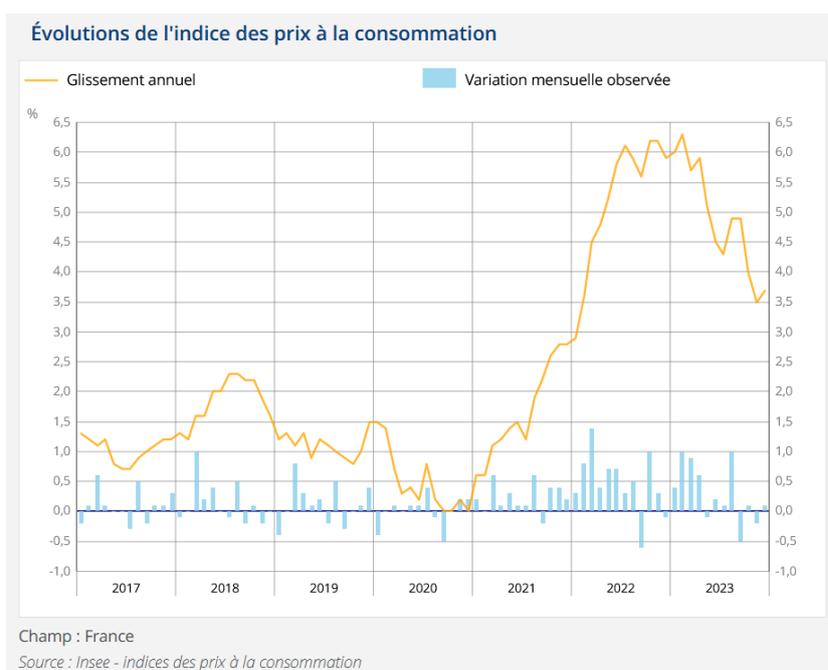
Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 52,53M€ avec une augmentation de 8,91% par rapport à l'exercice 2022.

Libellé	CA 2022	Prévisionnel CA 2023	Évolution en %
Charges à caractère général (D011)	8 117 311	10 101 140	24,44%
dont achats non stockés de matières et fournitures (D606)	2 963 120	3 615 534	22,02%
Energie électricité (D60612)	1 142 016	1 233 552	8,02%
Combustibles (D60621)	772 937	1 218 312	57,62%
Carburants (D60622)	113 890	118 455	4,01%
Dépenses de personnel (D012)	33 538 231	33 369 426	-0,50%
Atténuation produits (D014)	1 024 176	1 209 787	18,12%
dont autres reversements de fiscalité (R739118)	-	201 662	
Autres charges courantes (D65)	4 466 558	4 637 805	3,83%
dont contingent incendie (D6553)	794 155	866 735	9,14%
dont CCAS (D657362)	628 692	744 095	18,36%
DÉPENSES DE GESTION	47 146 276	49 318 158	4,61%
Charges financières (D66)	816 535	1 336 112	63,63%
Charges exceptionnelles (D67)	270 952	1 875 991	592,37%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 233 762	52 530 260	8,91%

Les variations les plus notables des dépenses de fonctionnement sont :

- La hausse sensible des *charges à caractère général* (011), lesquelles sont particulièrement impactées par l'inflation, notamment pour ce qui a trait aux fluides. Concernant ces derniers, l'augmentation est de 541 476€ par rapport à 2022 soit 26,69% de hausse. Les autres postes de dépenses ont également été impactés par l'inflation.



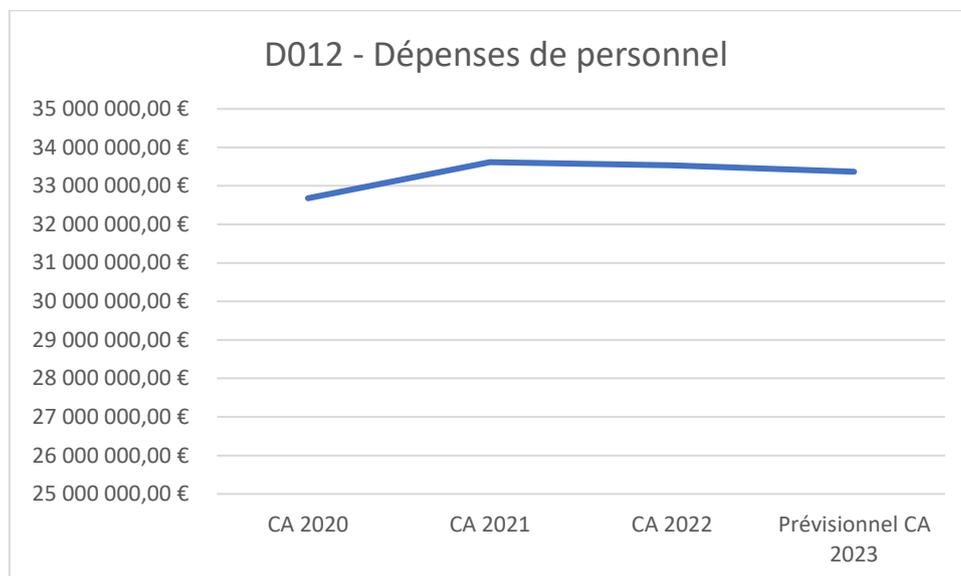
- Les mesures décidées par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat n'ayant pas été compensées ont été intégralement absorbées par la ville qui, à l'occasion d'efforts considérables, a réussi à maîtriser les dépenses au titre des charges de personnel (012). Les efforts de maîtrise atteignent toutefois la limite de l'optimisation et, si d'autres mesures de cet ordre devaient être prises par l'Etat, elles risqueraient de remettre en cause le niveau de service public déployé.
- L'augmentation constatée au chapitre 014 *atténuation des produits* est relative au prélèvement par les services de l'Etat de 201 662€ en application du mécanisme mis en place par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 *de finances pour 2020* (art.16), laquelle a institué un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019. Conformément au principe posé lors de l'annonce de la suppression, l'Etat s'était, en effet, engagé à ne compenser qu'en référence au taux appliqué lors du lancement de la réforme, soit sur la base du taux 2017, d'où sa décision de prélever l'écart.
- Au chapitre 65 *autres charges courantes*, une augmentation est constatée s'expliquant, d'une part, par la hausse de la participation obligatoire de la ville au SDIS et d'autre part, par la subvention versée au CCAS ainsi qu'à son budget annexe RPA en raison de l'augmentation des dépenses de fluides.
- Les *charges financières* (66) : malgré une structure saine, au sens de la charte *Gissler*, le niveau de l'encours affecte mécaniquement les charges financières, lesquelles augmentent de 63,63% (+ 520 k€) par rapport à l'exercice 2022 du fait de l'augmentation du taux de livret A et des taux variables.
- Les *charges exceptionnelles* 67 : en 2023 la ville a dû procéder au règlement d'un certain nombre de situations héritées de l'ancienne mandature. Il s'agit notamment des protocoles signés avec *Urbaine des travaux* et *AGB* (respectivement 745 192€ et 140 000€). La ville a également dû verser 343 637€ à la société *GRT GAZ* après sa condamnation en réparation du préjudice que *GRT GAZ* estime avoir subi du fait de la délivrance d'un permis de construire le 28 août 2012 à un hôtel situé à proximité immédiate d'une canalisation de transport de gaz naturel sous haute pression. Par ailleurs, la ville a également dû rembourser l'avance du filet de sécurité versée en 2022 de 341 232 € en compensation de l'augmentation des dépenses liées aux fluides.

Evolution des dépenses du personnel

Le chapitre *charges de personnel et frais assimilés* représente depuis des années une part très importante des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la ville.

En 2020 le chapitre 012 représentait 72,22% de l'ensemble des DRF de la commune, soit un niveau très supérieur à la moyenne des communes de notre strate qui était alors de 60,69%. D'ailleurs, au cours de cette même année et avec 1084 €, Bezons avait le montant de dépenses de personnel par habitant le plus élevé parmi les communes de 20 à 50 000 habitants du département (moyenne de la strate 764 €/hab).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel CA 2023	Évolution annuelle moyenne
D012 - Dépenses de personnel	32 679 796,00 €	33 616 322,00 €	33 538 231,00 €	33 369 426,00 €	0,70%



La municipalité s'est engagée dans un processus de rationalisation et de maîtrise de ces dépenses dans un contexte où l'Etat a pris, et à juste titre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Ces efforts de gestion ont permis de ramener la part des dépenses de personnel à 65,88% de l'ensemble de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

En parallèle, la municipalité s'est également engagée dans un plan de modernisation du service public avec le souci de préserver l'emploi public, la formation des agents, et d'améliorer le service rendu à la population.

Les mesures gouvernementales 2023, non compensées, en matière de dépenses de personnel ont grevé l'exercice de près de 354 k€ :

Au 01/01/23 Au 01/05/23 Hausse du smic	1/Augmentation de 1,81% du montant du SMIC soit 1709,28 euros mensuels (Correspondant à l'IM 353) 2/Augmentation de 2,22% du montant du SMIC soit 1750,85 euros mensuels (Correspondant à l'IM 361)	34 000 € 12 000 €
Au 01/07/2023 Valeur du point d'indice	La valeur point augmente de 1,5 % s'inscrivant dans le contexte économique d'inflation décidé par le gouvernement	196000 €
Au 01/07/2023 Hausse indiciaire	Hausse indiciaire pour les fonctionnaires rémunérés sur les premiers échelons de l'échelle C1 C2 C3, ainsi que les 5 premiers échelons de l'échelle B1 et les deux premiers échelons de l'échelle B2	2 ^e semestre 23 : 91 700 €
Au 01/09/2023 Pass Navigo	Remboursement du pass navigo à hauteur de 75 %	Surcoût de 20 000 €

Evolution des effectifs entre 2020 et 2023

Les efforts de gestion ont permis de rationaliser le nombre d'ETP. En parallèle la ville mène un plan de résorption de l'emploi précaire. En effet, 21 agents contractuels ont pu bénéficier de la contractualisation. 5 agents ont été mis en stage en 2023.

Effectifs moyens		
Année	Agents	ETP
2020	906	770
2021	947	802
2022	906	768
2023	865	745

La durée effective du temps de travail

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

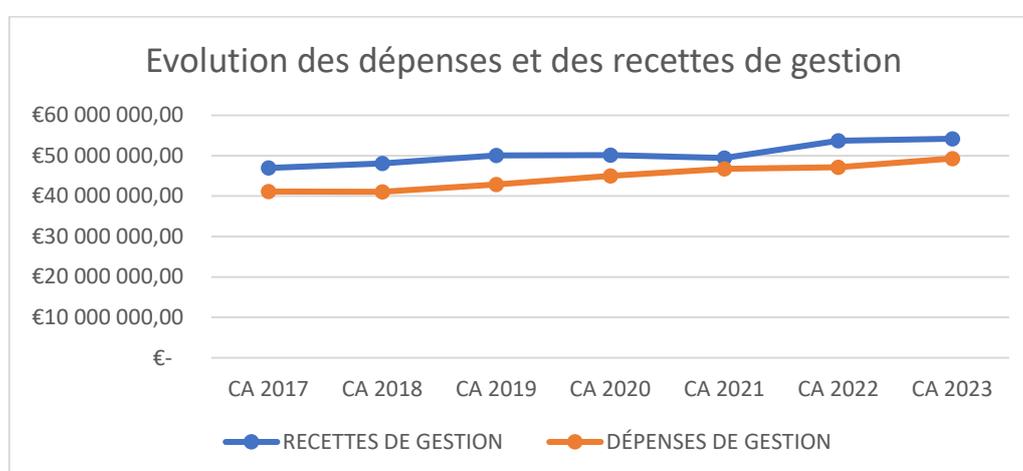
La ville s'est mise en conformité avec la réglementation en supprimant les congés extralégaux.

Synthèse de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Sur une période de 5 ans, soit de 2019 à 2023, les dépenses de gestion évoluent plus rapidement que les recettes.

L'inflation et l'augmentation de la population, et donc des besoins, impliquent une augmentation annuelle moyenne des dépenses de 3,57%. Les recettes, moins dynamiques, n'augmentent que de 1,99%, ce qui s'explique notamment par le poids des attributions de compensation dans le chapitre 73 ainsi que par le gel, depuis 2018, d'un taux de taxe sur le Foncier Bâti qui, à 35,68%, figure parmi les plus bas du département au sein des communes de la même strate.

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	Évolution annuelle moyenne
RECETTES DE GESTION	50 089 210	50 153 392	49 409 935	53 728 729	54 202 368	1,99%
DÉPENSES DE GESTION	42 854 479	45 013 123	46 734 672	47 146 276	49 318 158	3,57%

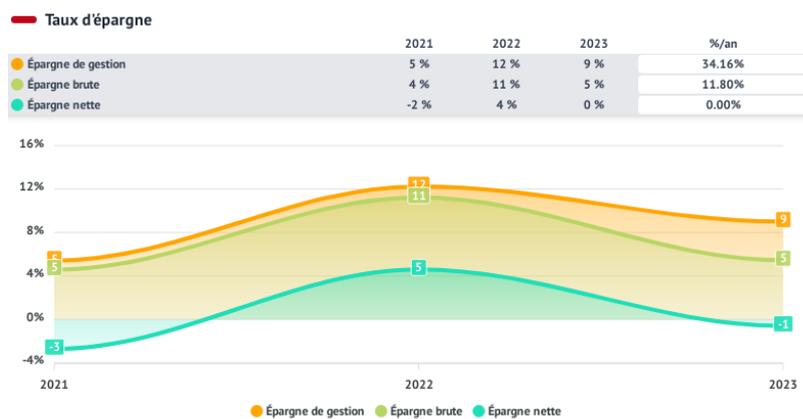


En conclusion, nous pouvons constater que malgré les efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de la ville, les dépenses augmentent plus vite que les recettes, ce qui impacte les niveaux d'épargne et obère les capacités de la ville à financer ses futurs projets en investissement.

L'évolution des niveaux d'épargne

Libellé	CA 2022	Prévisionnel CA 2023
RECETTES DE GESTION	53 728 729	54 202 368
DÉPENSES DE GESTION	47 146 276	49 318 158
ÉPARGNE DE GESTION	6 582 453	4 884 210
Intérêts de la dette existante	812 256	1 260 513
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	256 654	-667 873
Charges financières (D66 hors 11 & 18)	4 279	67 906
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	31 885	1 272 879
Charges exceptionnelles (D67)	270 952	1 872 846
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	6 026 851	2 955 824
Amortissement du capital de la dette existante	3 554 550	3 282 146
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	2 472 301	-326 322

L'augmentation considérable des dépenses de fonctionnement ainsi que des charges financières impacte considérablement les niveaux d'épargne. Cette situation nécessite de prendre des mesures afin de continuer le programme d'investissement nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.



La ville dispose de trois principaux leviers pour assurer à long terme sa capacité à mener ses projets :

- La maîtrise des dépenses, levier priorisé par la commune ;
- Les recettes usagers, que la commune s'efforce de contenir ;
- L'augmentation des recettes fiscales.

4.2 Section d'investissement

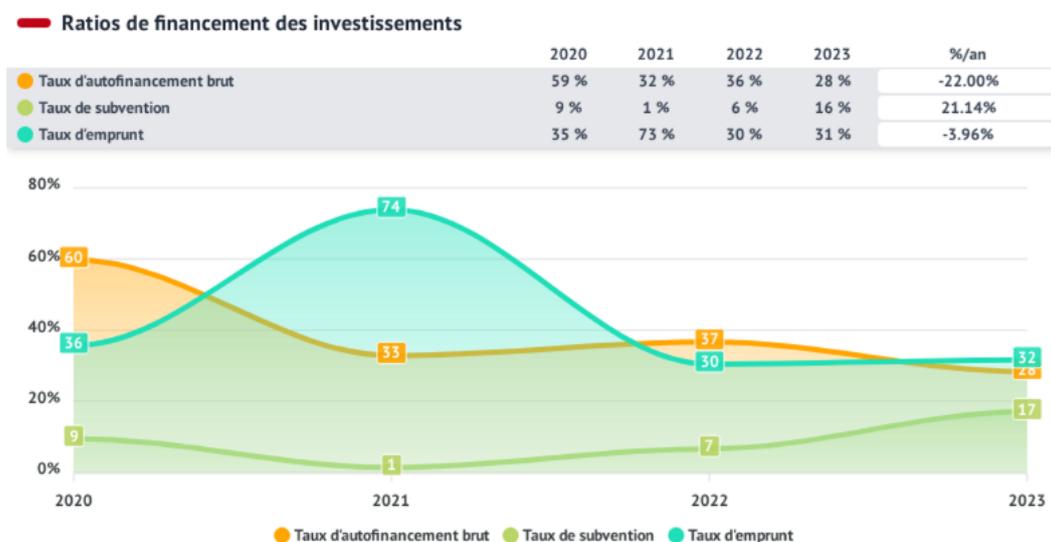
Les recettes d'investissement (y compris restes à réaliser)

Libellé	CA 2022	Prévisionnel CA 2023	Évolution en %
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (R 10)	1 517 412	3 566 448	135,03%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (R13)	1 083 686	3 640 559	235,94%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (R16)	5 000 000	8 300 000	66,00%
RECETTES REELLE D'INVESTISSEMENT	7 601 098	15 507 007	104,01%

Les recettes d'investissement (hors dettes R16) continuent à progresser pour accompagner les projets d'investissement de la ville et répondre à la demande politique en matière d'intensification des recherches de subventions :

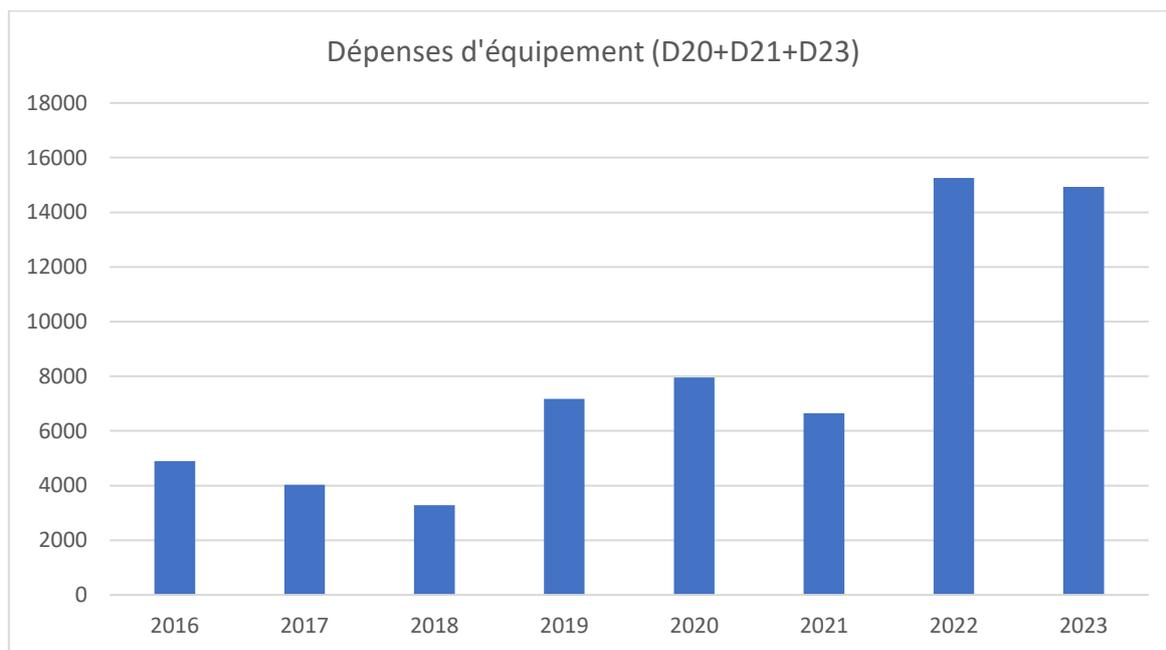
Libellé	CA 2022	Prévisionnel CA 2023	Évolution en %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)	2 601 098	7 205 233	177,01%
FCTVA	1 015 970	2 167 245	113,32%
Taxe d'aménagement	501 442	1 397 429	178,68%
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	1 083 686	3 640 559	235,94%

Le graphique ci-dessous précise les modalités de financement des dépenses d'investissement entre l'autofinancement, l'emprunt et les subventions. Si la contribution des subventions dans le financement des dépenses d'investissement est en forte progression depuis 2021 (21,14% de progression annuelle moyenne sur la période 2020-2023), on constate que s'agissant de l'autofinancement et l'emprunt, les 2 deux sont liés. En effet, l'emprunt vient combler l'insuffisance de l'autofinancement. Il est donc primordial, pour limiter le recours à l'emprunt surtout dans le contexte contraint de taux élevé actuel de développer l'autofinancement.



Les dépenses d'investissement

Libellé	CA 2022	Prévisionnel CA 2023
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	16 450 676	15 485 689
Dont dépenses d'équipement (D20+D21+D23)	15 253 086	14 924 828
Amortissement du capital de la dette existante	3 554 550	3 282 146
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	20 005 226	18 767 835



Les dépenses d'équipement sont restées à un niveau particulièrement élevé en 2023. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, ont notamment été réalisés (sans que cette liste soit pleinement exhaustive) :

- Cour OASIS Louise Michel élémentaire : 785 000 TTC ;
- Création d'un espace confessionnel : 300 000 TTC ;
- Aménagement du square Florence Arthaud et d'un jardin pédagogique pour l'école Karl Marx : 350 000 TTC ;
- Rénovation de sanitaires (Victor Hugo, Karl Marx, Paul Langevin) : 210 000TTC ;
- Création d'une salle de classe sous préau élémentaire Langevin : 150 000TTC ;
- Rénovation du gymnase Marcel Cachin : 230 000TTC ;
- Rénovation groupe scolaire Marcel Cachin (entrée maternelle, classes, centre de loisirs, sanitaires..) : 460 000 TTC ;
- Rénovation du square de la Grenouillère : 75 000TTC ;
- Mise en place de modulaires groupe scolaire Paul Vaillant Couturier : 166 000TTC ;
- Rénovation cour maternelle Marcel Cachin : 185 000TTC ;
- Mise en place de climatisation (Centre de loisirs TATI et crèche Anne Frank) : 167 000 TTC ;
- Rénovation du marché couvert : 245 000 TTC ;
- Relamping dans des gymnases (Paul Vaillant Couturier, Péri, Jean Moulin) : 68 000 TTC ;
- Rénovation du square Marcel Langlois : 284 000TTC ;
- Aménagement parvis Triolet : 225 000TTC ;

A ces montants, il convient de rajouter les dépenses réalisées au titre de paiements, toujours en cours, de grosses opérations structurantes antérieures :

- école de musique et de danse : 1 602 000 € ;
- Gymnase Coubertin 753 135 €.

L'amortissement du capital de la dette a baissé de 7,66% du fait notamment de la sortie d'un emprunt fin 2022. Les dépenses d'équipement en 2022 étaient d'un niveau élevé du fait des restes à réaliser 2021. Pour rappel, les restes à réaliser en dépenses 2021 étaient de 8 735 250,09€.

V- Les orientations pour 2024

Malgré un contexte économique contraint, la municipalité entend poursuivre sa politique volontariste et continuer à décliner en actions son engagement pluriannuel de réalisations au service des Bezonnais autour de trois priorités :

- Education, sport, culture, jeunesse et vie sociale ;
- Sécurité, tranquillité publique ;
- Environnement, cadre de vie, développement durable.

Pour ce faire, l'action entreprise au cours des trois dernières années pour combler le déficit en équipements publics affectant le territoire communal doit impérativement être prolongée, ce qui implique de maintenir les efforts de gestion, de continuer à optimiser les recettes de la section d'investissement et de dynamiser celles de la section de fonctionnement.

5.1 La section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement

Libellé	BP2023	Prévisionnel BP2024	Évolution	Évolution en %
Produits des services (R70)	3 608 438	4 144 241	535 803	14,85%
Impôts et taxes (R73)		18 981 608		
Fiscalité locale (R731)	40 992 588	22 476 897	465 917	1,14%
Dotations et participations (R74)	8 446 701	8 448 936	2 235	0,03%
Autres produits (R75)	1 155 230	1 190 000	34 770	3,01%
Atténuation de charges (R013)	450 000	550 000	100 000	22,22%
RECETTES DE GESTION	54 652 957	55 791 682	1 138 725	2,08%
Produits exceptionnels (R77)		0	0	
total des RECETTES REELLES	54 652 957	55 791 682	1 138 725	

Les évolutions de BP à BP :

- Les produits de services sont estimés à 4,14M€ soit une augmentation de 535 803€. Cette augmentation fait suite notamment à l'intégration du budget restauration dans le budget de la ville en dépenses et en recettes.
- Le chapitre 73 sous la M57 est désormais subdivisé en 2 chapitres :
 - le 73 comportant l'attribution de compensation de la CASGBS et le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France ;
 - le 731 *fiscalité locale* comportant toutes les recettes liées à la fiscalité locale telle que la TFPB ou la *taxe additionnelle aux droits de mutation*. Une augmentation est prévue sur ces 2 chapitres à hauteur de 465 917€ par rapport à l'exercice 2023 avec la prise en compte de l'augmentation des bases fiscales indexées sur l'inflation et en parallèle une diminution des DMTO au vu de la baisse des transactions immobilières et ce depuis 2023.
- Les niveaux des chapitres 74 *Dotations et participations* & 75 *Autres produits* restent stables.
- Atténuations de charges : la prévision est à hauteur de 550 000€ soit 100 000€ d'augmentation par rapport au BP2023.

Globalement, les prévisions anticipent une légère augmentation de l'ordre de 1,56% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Libellé	BP2023	Prévisionnel BP2024	Évolution	Évolution en %
Charges à caractère général (D011)	10 002 848	12 379 126	2 376 278	23,76%
Dépenses de personnel (D012)	34 016 635	35 183 320	1 166 685	3,43%
Atténuation produits (D014)	1 110 000	1 112 000	2 000	0,18%
Autres charges courantes (D65)	4 617 002	4 340 216	-276 786	-5,99%
DÉPENSES DE GESTION	49 746 485	53 014 662	3 268 177	6,57%
Charges financières (D66)	1 297 905	1 469 000	171 095	13,18%
Charges exceptionnelles (D67)	50 100	155 300	105 200	209,98%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	51 094 490	54 638 962	3 544 472	6,94%

L'effet ciseau induit par une augmentation plus rapide des dépenses par rapport aux recettes est confirmé en 2024. En effet, les dépenses augmentent de 6,94%. Cette augmentation est expliquée par :

- Une augmentation des *charges à caractère général* (011) de l'ordre de 24% est anticipée. Celle-ci s'explique notamment par la réintégration au sein du budget ville des dépenses relatives à la restauration (1,3 M€ environ) suite à la dissolution du budget restauration au 31/12/2023, ainsi que de celles ayant trait aux activités de la Caisse des écoles (44k€ environ). Par ailleurs, les effets de l'inflation continueront d'impacter l'évolution de ce chapitre, l'INSEE prévoyant une hausse de 3,1% au cours de l'année 2024, qui se cumule aux hausses antérieures.
- Alors que le maintien du niveau de service public constitue une priorité intangible, les projections font apparaître une augmentation des *dépenses de personnel* (012) de l'ordre de 3,5% par rapport au BP 2023, soit près d'1,2 M€. Nonobstant la poursuite des efforts de rationalisation ayant permis de freiner puis stabiliser le niveau de ce chapitre, entrepris depuis le début du mandat, de nombreux éléments exogènes impacteront l'exercice 2024. L'effet en année pleine des hausses intervenues courant 2023 (hausse de la valeur du point 1,5 %, hausse indiciaire c1 c2 c3 + b 1, SMIC, participation pass navigo) s'élèvera ainsi approximativement à 330 k€. De plus, les 5 points d'indice attribués à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 auront quant à eux un coût de 300k€.
- Par ailleurs, et afin de pallier les effets de l'inflation sur le niveau de vie des agents, la municipalité a décidé de verser la prime *pouvoir d'achat* (225k€), de généraliser les tickets restaurant (+ 175k€) et d'augmenter la participation à la mutuelle ainsi qu'à la prévoyance (+ 25k€).
Enfin, il convient de rappeler que la politique engagée en matière de résorption de l'emploi précaire (octroi de contrats aux vacataires) génère un coût de 61k€ et que l'exercice 2024 sera également marqué par la réintégration des agents de la Caisse des écoles (+ 320 000 €).

- La diminution des dépenses au chapitre 65 (- 276k€) est due à l'intégration du budget restauration et le transfert des activités de la caisse des écoles sur le budget ville et par conséquent il n'y a plus lieu de verser de subventions sur ces 2 budgets annexes.
- Une augmentation de 13,18% des charges financières est prévue au BP 2024. En effet, si les taux sont relativement stables, une baisse n'est prévue que pour la toute fin 2024.

5.2 La section d'investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement pour 2024 sont :

- Le FCTVA a hauteur de 2M€
- La taxe d'aménagement à hauteur de 3,5M€
- Les subventions pour l'ensemble des projets en investissement 2024 estimées à 5,2M€
- Les cessions estimées à 10 M€

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2024 :

Les inscriptions budgétaires relatives AP seront :

- AP6 reconstruction du gymnase Coubertin : Dernier paiement de 15 000€ au titre du Décompte Général Définitif DGD ;
- AP8 renouvellement des véhicules propres : 200 000€ ;
- AP9 plan vélo : 16 000€ ;
- AP11 Révision du PLU 100 800€ ;
- AP14 restructuration et extension du groupe scolaire PVC : 4 440 000€.

A l'occasion du conseil municipal du vote du BP2024, et afin de se conformer aux préconisations de la nomenclature comptable M57, il sera proposé aux élus de voter de nouvelles AP à savoir :

- Création de la Halle sportive : AP de 8,5M€ Crédit de paiement 2024 à hauteur de 1M€ ;
- Création d'un groupe scolaire Albert 1^{er} : AP de 7,4M€ de CP2024 à hauteur de 680 200 € ;
- Création d'un nouveau CMS : AP de 5,2M€ CP2024 à hauteur de 638 000€.

Les autres dépenses en investissement sont relatives à :

- Travaux de sécurisation du gymnase Jean Moulin à hauteur de 1M€ ;
- Paiement de la dernière tranche Ecole de Musique et de Danse : 801 000€ ;
- Réhabilitations des parcs et squares dont République, Mandela, Sacco, Morel : 590 000€ ;
- Création d'une aire de jeu à proximité du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier : 100 000€ ;
- Aménagement du parking et coulée verte : 1,2M€ ;
- Travaux de voirie : 1,3M€ ;
- Déploiement de la vidéoprotection : 200 000€ ;
- Raccordement au réseau de chaleur de la piscine, du gymnase Jean Moulin, de la Maison des Sports, des groupes scolaires Angela Davis et Paul Vaillant Couturier : 600 000 € ;
- Campagne de remplacement de systèmes de sécurité incendie des groupes scolaires (portes coupe-feu, alarmes SSI...) : 200 000€ ;
- Mise en place de système de contrôle d'accès des équipements publics : 200 000€ ;

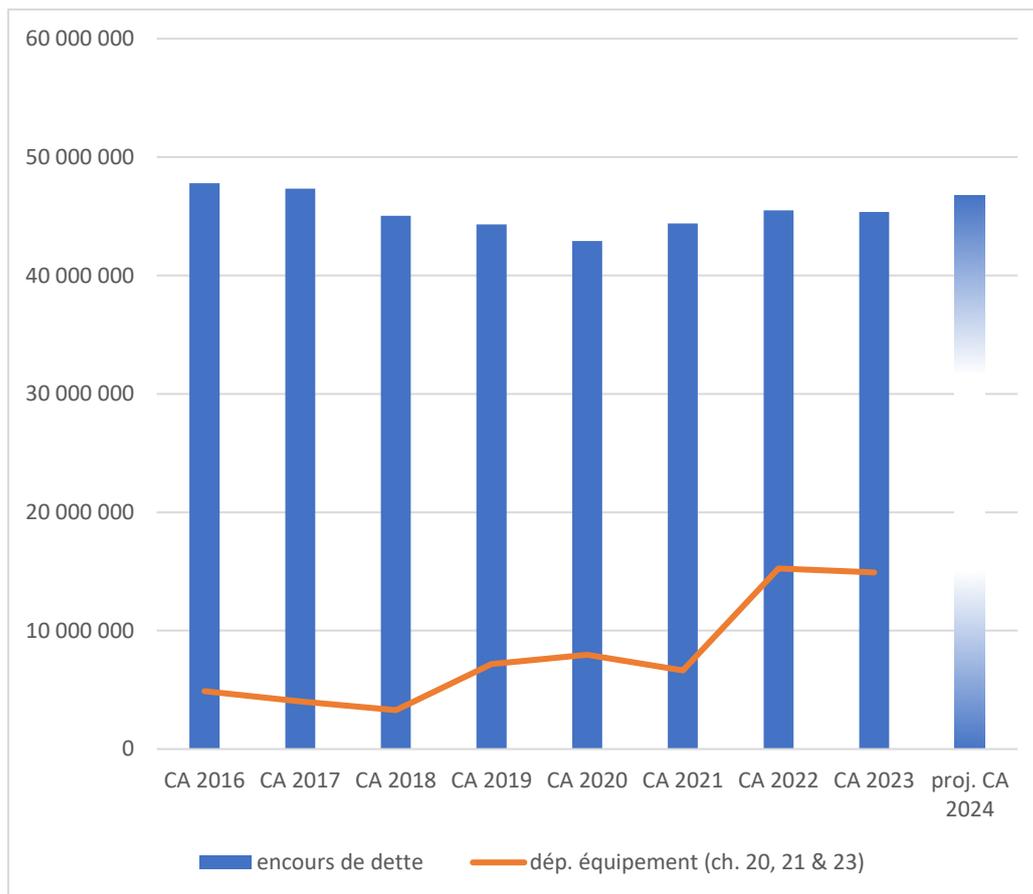
- Enveloppe annuelle d'entretien et de mise aux normes des équipements publics : 1M€.

5.3 Evolution de la dette :

Au 31 décembre 2023, le montant de la dette de la commune (capital restant dû) s'élevait à 45 361 030 € et devrait se situer aux environs de 46 771 093 au 31 décembre 2024, selon les projections.

L'évolution de l'encours de la dette sur une période longue :

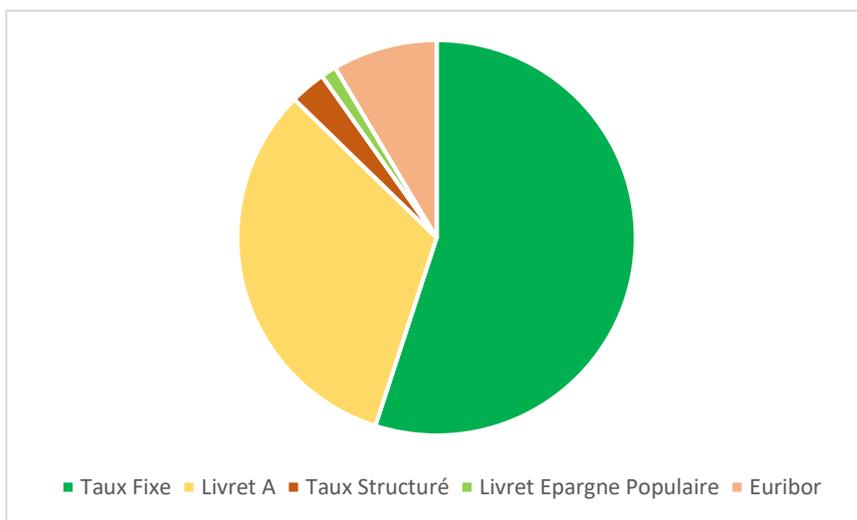
Depuis 2020, près de 40 millions de dépenses d'équipement ont été réalisées dans le cadre d'un ambitieux programme de rattrapage initié pour répondre aux besoins de la population. Grace aux efforts de gestion réalisés dans le même temps, permettant notamment d'optimiser les recettes d'investissement (recherche active de subventions, hausse de la taxe d'aménagement de 3 à 20%...), le niveau de l'encours est toutefois resté stable au cours de cette même période.



Composition & classification de l'encours de dette selon la grille GISSLER

Composée de 32 lignes de prêt, la structure de la dette est saine, au sens de la charte *Gissler*. Le fait qu'elle soit composée à 45% de taux variables affecte toutefois mécaniquement les charges financières dans un contexte de forte inflation et de hausse des taux. Depuis 2020, seuls des emprunts à taux fixe ou indexés au livret A ont été contractés par la commune.

Taux Fixe	54,99%
Livret A	32,36%
Taux Structuré	2,9%
Livret Epargne Populaire	1,25%
Euribor	8,51%



Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	43 765 401,12	96,48%
A2	508 804,92	1,12%
B1	1 086 824,87	2,40%
Total	45 361 030,91	100,00%

